



Conditions requises pour demander l'aide juridictionnelle

Par poissonloutre29

Bonjour,

J'ai 27 ans, je vis chez mon conjoint hébergé à titre gratuit sur l'honneur (en concubinage, pas marié ni pacsé pour le moment). Je souhaite demander l'aide juridictionnelle.

Je suis sans emploi avec job saisonnier en temps partiel, je touche moins de 10000 euros brut/an. J'ai plusieurs questions quant à ma demande s'il vous plaît :

Je suis dans les plafonds de revenus, mais quid de l'immobilier? Ma mère est décédée quand j'étais mineur alors que mes parents avaient un prêt sur une maison. A son décès, le prêt a été annulé et mon père est donc propriétaire principal de la maison, mais je possède officiellement 1/5 de la dite maison, c'est-à-dire la part de ma mère décédée divisée en 3 (entre moi, mon frère et ma soeur). Lors de la dernière évaluation (en 2009 lors du décès de ma mère) la maison valait 250000 euros, donc 1/5 représente 50000 euros qui dépasserait le plafond, mais je ne peux pas vendre malgré tout ce bien immobilier.

Je ne bénéficie pas de cette maison, je suis en rupture familiale, je n'en profite pas mais est-ce compté dans mon patrimoine immobilier ? Si oui, cela pourrait-il dépasser le plafond du patrimoine immobilier qu'on attend pour obtenir l'aide juridictionnelle ?

Les impôts me considèrent comme propriétaire mais ce n'est pas mon bien principal, je n'en profite pas.

Quand à mon patrimoine mobilier je ne dépasse pas le patrimoine mobilier de 12 862 ?.

Enfin, mon conjoint qui m'héberge et avec qui je vis touche 21000 euros/brut an en CDI, est-ce que cela a un impact ou pas ? Sachant qu'on n'est ni marié ni pacsé ?

Avec toutes ces informations, suis-je selon vous éligible à l'aide juridictionnelle ?

Merci d'avance.

Bien respectueusement

Par isernon

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien :

[url=https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/]https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/[/url]

à lire votre message, vous devez détenir un certain pourcentage de la nue-propriété de ce bien.

que vous soyez en rupture familiale ne modifie pas la propriété de cette maison, peu importe que ce ne soit pas votre résidence principale.

vous pouvez proposez de vendre votre part de propriété aux autres indivisaires.

pour quel litige avez-vous besoin de l'aide juridictionnelle.

salutations

Par poissonloutre29

bonjour,
pour contacter un avocat afin de faire un recours mdph (rapo, obtenir conseils...)

Par poissonloutre29

"vous pouvez proposez de vendre votre part de propriété aux autres indivisaires."
c'est possible cela ? il faut être majoritaire parmi les enfants pour pouvoir qu'une vente soit effectuée? que dit le droit quant à ma part que je détiens?

Par JFAba

Bonsoir,

je possède officiellement 1/5 de la dite maison, c'est-à-dire la part de ma mère décédée divisée en 3 (entre moi, mon frère et ma soeur). Lors de la dernière évaluation (en 2009 lors du décès de ma mère) la maison valait 250000 euros, donc 1/5 représente 50000 euros qui déplacerait le plafond, mais je ne peux pas vendre malgré tout ce bien immobilier.

êtes vous certaine de posséder 1/5 en pleine propriété de la maison ? Votre père est peut être usufruitier sur la part héritée.

d'autre part, le fisc admet que la valeur d'une quote-part d'indivision subit une décote d'indivision.

pour finir ou j'aurais peut-être du commencer par là:
extrait Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
article 4

I.-Les plafonds annuels d'éligibilité des personnes physiques à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

II.-Le caractère insuffisant des ressources des personnes physiques est apprécié en tenant compte :

1° Du revenu fiscal de référence ou, à défaut, des ressources imposables dont les modalités de calcul sont définies par décret ;

2° De la valeur en capital du patrimoine mobilier ou immobilier même non productif de revenus ;

3° De la composition du foyer fiscal.

III.-Les biens qui ne pourraient être vendus ou donnés en gage sans entraîner un trouble grave pour les intéressés ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant des ressources auquel s'appliquent les plafonds d'éligibilité.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vendre votre part à tout moment est possible, il suffit de le proposer aux autres indivisaires.

Si le prix est attractif et que vous prenez en charge les frais, ce sera très vite fait.

Vous pouvez même la donner.

Consultez un notaire (obligatoire)

Par JFAba

Si poissonloutre vend sa quote part de maison, elle risque de dépasser le plafond patrimoine mobilier.
Si elle donne sa quote part seulement pour avoir l'aide juridictionnelle, je ne trouve pas cela judicieux.

Pour un recours RAPO MDPH, avocat non nécessaire je pense.

Dans un premier temps, essayer d'obtenir de l'aide d'un avocat d'une association qui traite le sujet.
des consultations gratuites , 1er gratuite ordre des avocats, maison de la justice ou autre...